

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 13 mars 2026
Date de convocation : 2 mars 2026

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	10	10

L'an deux mille vingt-six et le 13 mars, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
13/03/2026_02	Approbation du Compte Administratif 2025.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : /

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : Hermeline MALHERBE donne procuration à Thierry VOISIN, Marie-Pierre SADOURNY donne procuration à Jean ROQUE.

Absents : Lola BEUZE, Marie-Edith PERAL, Marc PETIT, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Valérie FRANCO, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 17/03/25_01 du 17 mars 2025 portant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N°03/04/25-06 du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° 19/12/2025_03 du 19 décembre 2025 concernant la décision modificative n°3 2025,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par Madame le Payeur Départemental ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 annexé ;

CONSIDERANT que :

- La présidence est déléguée à Monsieur Michel GARCIA, Vice-Président, le Président ne prenant pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Monsieur Jean ROQUE, Président, se retire au moment du vote ;

Le COMITE, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité des membres présents et représentés, étant précisé que Monsieur Jean ROQUE, Président, a quitté la salle à l'appel de ce point à l'ordre du jour de la séance et n'a pas pris part au vote, **DECIDE :**

- **D'approuver** le Compte Administratif 2025 dont les résultats sont présentés comme suit :

Résultat d'exécution de l'exercice 2025	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	7 888 517.97	13 328 210.24	21 216 728.21
Dépenses	7 219 361.26	13 689 789.27	20 909 150.53
Résultats de l'exercice 2025	+669 156.71	- 361 679.03	+ 307 577.68

Résultat cumulé 2025 + N-1	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes 2025	7 888 517.97	13 328 210.24	21 216 728.21
+ Report excédents 2024	526 068.08	698 140.16	1 224 208.24
TOTAL RECETTES 2025	8 414 586.05	14 026 350.40	22 440 936.45
TOTAL DEPENSES 2025	7 219 361.26	13 689 789.27	20 909 150.53
Résultats de clôture de l'exercice 2025	1 195 224.79	336 561.13	1 531 785.92

Restes A Réaliser 2025 à reporter en 2026	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0.00	0,00	0.00
Recettes	0.00	0,00	0.00
RAR 2025 à reporter en 2026	0.00	0,00	0.00

SOIT UN RESULTAT CUMULE DE : **1 195 224.79** **336 561.13** **1 531 785.92**

- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Vice-Président de l'U.D.S.I.S.,



Michel GARCIA



Le secrétaire de séance,



Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.